

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-03-08 Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Président et des Vice-Présidents
Rapporteur : Christian RAYOT

Les indemnités de fonction des élus sont fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et calculées sur la base :

- De l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- D'un pourcentage variant selon la population de la collectivité ;
- Du type de collectivité.

De manière générale, c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de déterminer les indemnités applicables dans la limite de montants maximaux.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835, indice sommital de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024.

La délibération doit fixer clairement les pourcentages votés et présenter en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus locaux.

Lors du renouvellement du conseil de la collectivité, cette délibération doit être prise dans les 3 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les présidents et vice-présidents peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. L'octroi de celles-ci nécessite un exercice effectif du mandat et, pour les seconds, une délégation de la part du premier.

L'indemnité se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage.

Indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des communautés de communes et des syndicats d'agglomération nouvelle

(articles L. 5211-12, R. 5211-4 pour les dispositions générales et R. 5214-1 du CGCT)

INDEMNITÉS MAXIMALES AU 1 ^{er} JANVIER 2024						
Population (habitants) *	Présidents			Vice-présidents		
	% de l'IB 1027*	Montant des indemnités		% de l'IB 1027*	Montant des indemnités	
		Mensuelles	Annuelles		Mensuelles	Annuelles
Moins de 500	12,75 %	524,09 €	6 289,10 €	4,95 %	203,47 €	2 441,65 €
De 500 à 999	23,25 %	955,70 €	11 468,36 €	6,19 %	254,44 €	3 053,30 €
De 1 000 à 3 499	32,25 %	1 325,64 €	15 907,73 €	12,37 %	508,47 €	6 101,66 €
De 3 500 à 9 999	41,25 %	1 695,59 €	20 347,09 €	16,50 %	678,24 €	8 138,84 €
De 10 000 à 19 999	48,75 %	2 003,88 €	24 046,57 €	20,63 %	848,00 €	10 176,01 €
De 20 000 à 49 999	67,50 %	2 774,60 €	33 295,25 €	24,73 %	1 016,53 €	12 198,39 €
De 50 000 à 99 999	82,49 %	3 390,77 €	40 689,26 €	33,00 %	1 356,47 €	16 277,68 €
De 100 000 à 199 999**	108,75 %	4 470,19 €	53 642,34 €	49,50 %	2 034,71 €	24 416,51 €
200 000 et plus**	108,75 %	4 470,19 €	53 642,34 €	54,37 %	2 079,26 €	24 951,13 €

(*) Taux sous réserve du nombre de VP élus et du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

A l'instar du maire, les indemnités des présidents des EPCI sont désormais fixées par défaut au maximum (L. n° 2025-1249, 22 déc. 2025, art. 3). **Il n'est donc désormais plus nécessaire de délibérer pour l'indemnité hormis si le président demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur.**

Pour le mandat 2026/2032, l'enveloppe indemnitaire globale est de $2\,774,60 + (10 \times 1\,016,53) =$
12 939,90 €

Soit pour 12 Vice-présidents, une indemnité brute de 846.77 € correspondant à 20,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'octroyer aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 20.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le MERCREDI 22 AVR. 2026

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

